

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE C40 Générateur d'entreposage				Superficie maximale de plancher			Projet d'ensemble				
				par établissement		par bâtiment					
INDUSTRIE I1 Industrie de haute technologie I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale				Superficie maximale de plancher			Localisation				
par établissement		par bâtiment									
USAGES PARTICULIERS Usage associé :				Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
NORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				Marge avant		Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	
				6 m		1.5 m		4.5 m		4.5 m	
NORMES DE DENSITÉ I-1 0 E f				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement		Par bâtiment					
				2200 m²		2200 m²		1100 m²		0 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé							
				Matériaux prohibés :		Vinyne					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un minimum de 15% de la superficie d'une façade localisée du côté du boulevard Raymond ou de l'avenue Larue doit être vitrée - article 692											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal située du côté du boulevard Raymond ou de l'avenue Larue est prohibé - article 633.0.1 L'accès d'un véhicule à un lot par le boulevard Raymond ou l'avenue Larue est interdit - article 664											
ENSEIGNE											
TYPE Type 5 Industriel											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Un arbre d'un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol doit être préservé ou planté dans une cour localisée du côté du boulevard Raymond ou de l'avenue Larue pour chaque 8 mètres de ligne de lot dans cette cour - article 696.0.10											
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
Zonage à compétence Ville											